



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019

Date d'affichage : **17 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : CLASSE Sophie, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, ROGER Benoît, STRACZEK Arnaud

Représentés : BIENAIMÉ Estelle par RIBEIRO Carole, LAMBERT Michèle par LEBLOND Dominique

Absents excusés : RICHARD Gilbert, SIMPHAL Frédéric

Secrétaire : Madame FOREST Laëtitia

La séance est ouverte à 19h30.

2019-049 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-050 - Droit de Prémption Urbain : propriété de Mme Delphine PELTIER sise 6 rue de Vendôme.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 mai 2019, établie par Maître Thomas GIEY, notaire à Crécy-sur-Serre, concernant la propriété de Madame Delphine PELTIER, sise 6 rue de Vendôme, cadastrée AB 165 d'une superficie totale de 271 m², vendue 23 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-051 - Droit de Prémption Urbain : propriété de Mme Roberte BOURLET et M. Daniel MOUVEAUX sise 15 rue de Fourdrain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 mai 2019, établie par Maître Philippe VANDORME, notaire à Bruyères-et-Montbérault, concernant la propriété de Madame Roberte BOURLET et Monsieur Daniel MOUVEAUX, sise 15 rue de Fourdrain, cadastrée AB 735, D 81 et D 439 d'une superficie totale de 5477 m², vendue 160 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-052 - Droit de Prémption Urbain : propriété des conjoints CLAISSE sise 5 rue de Monceau.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 mai 2019, établie par Maître Valérie WILLAUME, notaire à Bruyères-et-Montbérault, concernant la propriété des conjoints CLAISSE, sise 5 rue de Monceau, cadastrée AB 51 et AB 777 d'une superficie totale de 845 m², vendue 169 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	12	0	0	1

2019-053 - Don de Monsieur James Smales.

Madame le Maire fait savoir à l'Assemblée que Monsieur James SMALES, citoyen américain qui a été stationné sur l'ancienne base américaine de l'OTAN de Couvron et qui a beaucoup œuvré dans l'intérêt des habitants du village durant cette période, se propose de faire un don à la commune d'un montant de 500\$ (392 €). Il demande que cet argent soit utilisé en faveur des enfants du village à l'occasion de la fête communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don de Monsieur James SMALES d'un montant de 392 €.
- Décide que cette somme servira à financer les animations à destination des enfants lors de la fête communale (tickets de manège).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-054 - Accident rue du Colonel Chépy : remboursement de la SMACL.

Suite à l'accident de la circulation survenu le 28 mars dernier rue du Colonel Chépy, un panneau avertisseur a été endommagé.

La SMACL a fait parvenir à la commune un chèque de 474 €, équivalent au montant des réparations à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce règlement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-055 - Adoption du budget primitif du service annexe de l'assainissement (dans le cadre de l'assujettissement à la TVA).

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-038 du 8 avril 2019 ayant le même objet.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'assujettissement à la TVA du service annexe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019. En conséquence, il convient de voter un budget hors taxes, conformément à la législation en vigueur.

Mme le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2019- assainissement	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	63 940.00 €	820 306.71 €	884 246.71 €
RECETTES	63 940.00 €	820 306.71 €	884 246.71 €

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
 Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,
 Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-056 - Budget annexe de l'eau : décision modificative n°1.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contracté un emprunt pour son service des eaux en 2008 afin de financer le remplacement des branchements plomb.

Elle donne lecture à l'assemblée du courriel de la trésorerie de Laon Municipale et Banlieue qui demande à la commune de régulariser des écritures comptables passées en 2013 et 2014.

Afin de répondre à cette demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les prévisions budgétaires 2019 du service des eaux :

Investissement

Dépenses

- Chapitre 16, Article 1641 (emprunts) : + 67.96 €
- 020, dépenses imprévues : - 67.96 €

Fonctionnement

Recettes

- Chapitre 77, article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : + 67.96 €
- Chapitre 70, article 7011 (ventes d'eau) : - 67.96 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-057 - Garantie d'emprunt en faveur de la Maison du CIL.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accordé en 2005 des garanties d'emprunt au groupe « CLESENCE » (la Maison du CIL) pour la construction de logements locatifs au lieudit « l'équipée » rue de Monceau (5 collectifs), rue Alexandre Dumas (4 individuels) et rue Paul Claudel (8 individuels et 5 collectifs).

La société « CLESENCE » a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France ces deux emprunts :

- Prêt Locatif Social n°3.632.865 d'un montant de trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante euros et cinquante centimes (325.560,50 €) ;
- Prêt locatif Social n°6.238.723 d'un montant de deux cent deux euros soixante-quatre et cinquante-deux centimes (202.064,52 €).

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires des emprunts soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par la commune à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve les points suivants :

Article 1 : La commune accorde sa garantie solidaire à la société dénommée « CLESENCE » pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre des emprunts suivants :

- Prêt Locatif Social n°3.632.865 de trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante euros et cinquante centimes (325.560,50 €) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 059 434.
- Prêt locatif Social n°6.238.723 de deux cent deux mille soixante-quatre euros et cinquante-deux centimes (202 064,52 €) contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 059 437.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats annexés à la présente.

Article 3 : La commune renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ces prêts en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittés par la société dénommée « CLESENCE » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11+2	13	0	0	0

2019-058 - Dénomination et numérotation des voies : rapport final.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 avril 2018, la commune a confié à LA POSTE une mission visant à améliorer l'adressage sur le territoire communal. Pour mémoire, le pré-diagnostic établi par LA POSTE mettait en exergue de nombreux défauts (voies inconnues, discontinuité dans la numérotation, ...).

Plusieurs rendez-vous avec les services de LA POSTE ont permis d'affiner les corrections à apporter et notamment d'anticiper l'urbanisation future de la commune. LA POSTE a remis à la commune le 28 mai 2019 un projet d'adressage final qui a été adressé aux conseillers municipaux avec le dossier de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet d'adressage établi par LA POSTE tel que présenté en séance et joint à la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+2	13	0	0	0

2019-059 - Questions diverses.

Procédure à l'encontre de M. Yannick LEFEVRE : l'audience s'est tenue le 12 juin dernier au Tribunal de Grande Instance de Laon. L'affaire a été mise en délibéré courant juillet.

Fête communale : Arnaud STRACZEK rappelle à l'assemblée le déroulement et l'organisation de la fête communale. Il précise que le concert du guitariste « Alexis » est annulé et remplacé par des reprises de chansons françaises par « Rémy » et la déambulation d'une mascotte sur la place du Quartier Mangin.

Horloge de l'église (question de Benoît ROGER) : le mécanisme de l'horloge est actuellement en panne. Un devis a été adressé par la société LEPEERS & FRERES qui préconise de remplacer l'appareil de tintement. Au vu du montant élevé de ce devis (804 €), la mairie va demander un second devis.

2019-060 - Droit de Prémption Urbain : délégation au Maire

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire ;
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la période estivale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'au 31 août 2019 d'exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme.

Articles 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

The image shows the official seal of the Municipality of Couvron-et-Aumencourt, Aisne, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "02270 (AISNE)" at the very bottom. In the center of the seal is a depiction of a church or town square. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire de séance,

Laëtitia FOREST

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laëtitia Forest".